



**DELIBERATION n° Del.2023-IV-82**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire* Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Dominique GOUSSARD a donné procuration à Michel VOISIN, Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : François HUSAK

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe de la Forêt communale et affectation des résultats N-1 du budget annexe de la section des Combes vers le budget annexe de la Forêt communale**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'article R2221-90-1 du même code portant reprise et affectation des résultats.

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (via une délibération d'affectation).

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif (en pratique lors du vote du budget primitif).

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat doit

**Délibération n° Del-2023-IV-82 du 10 Mai 2023**

obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître que la reprise anticipée.

Vu le compte de gestion 2022 du Budget annexe de la Forêt Communale,

Vu le compte administratif 2022 du Budget annexe de la Forêt Communale,

Vu la délibération n° Del.2023-III-22 du 05 avril 2023, portant reprise et affectation provisoire du budget annexe de la Forêt communale,

Considérant la décision de la municipalité de mettre fin à l'activité du budget annexe de la section des combes,

Vu le compte de gestion 2022 du Budget annexe de la section des combes,

Vu le compte administratif 2022 du Budget annexe de la section des combes,

Vu la délibération n° Del.2022-XI-194 du 14 décembre 2022, portant dissolution du budget annexe de la section des Combes et intégration vers le budget annexe Forêt communale,

### Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver d'une part, l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la Forêt Communale de la manière suivante :

Le compte administratif 2022 du budget annexe de la forêt communale présente les résultats suivants :

#### Résultats cumulés 2021 y compris résultats exercice 2020 et résultats des exercices antérieurs

Section d'investissement (001) :	2 362,16 €
Section de fonctionnement (002) :	<u>238 648,90 €</u>
<i>Sous total</i>	241 011,06 €
Restes à réaliser en dépenses	- 510,00 €
Restes à réaliser en recettes	<u>0,00 €</u>
<i>Total avec restes à réaliser</i>	240 501,06 €

Résultat de la section d'investissement avec solde des restes à réaliser, soit :

$$(2\ 362,16\ € - 510,00\ €) = 1\ 852,16\ €$$

Le résultat d'investissement, restes à réaliser compris, ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Il convient de reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 238 648,90 € et au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 2 362,16 € dans le cadre du budget 2023.

- ✚ D'approuver d'autre part, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la section des combes de la manière suivante :

Le compte administratif 2022 du budget annexe de la section des combes présente les résultats suivants :

#### Résultats cumulés 2021 y compris résultats exercice 2020 et résultats des exercices antérieurs

Section d'investissement (001) :  
Section de fonctionnement (002) :

Sous total

870,64 €  
870,64 €

Restes à réaliser en dépenses  
Restes à réaliser en recettes

0,00 €  
0,00 €

Total avec restes à réaliser

870,64 €

Il convient de reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 870,64 € au budget 2023 du budget annexe de la Forêt communale, dans le cadre du budget supplémentaire.

- ✚ D'approuver la reprise des résultats N-1 de ces deux budgets annexes qui se traduit ainsi dans le budget annexe de la Forêt Communale :

Section d'investissement = 001 en recettes

**2 362,16 €**

Section de fonctionnement = 002 en recettes

238 648,90 €  
870,64 €  
**239 519,55 €**

- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve d'une part, l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la Forêt Communale comme exposé ci-dessus
- ✚ Approuve d'autre part, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la section des combes comme exposé ci-dessus
- ✚ Approuve la reprise des résultats N-1 de ces deux budgets annexes qui se traduit dans le budget annexe de la Forêt Communale comme exposé ci-dessus
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Délibération n° Del-2023-IV-82 du 10 Mai 2023**

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22/05/2023



ID : 074-200054138-20230510-DEL\_2023\_IV\_82-DE